

AFFAIRE N°29. - Avenant N°1 à passer avec la S.B.C. pour la construction du Groupe Scolaire de la Bretagne garçons (7 classes) - Prolongation de délai.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 26 MAI 1970, Monsieur ROYER, architecte, me faisait parvenir une copie de lettre de la Société Bourbonnaise de Construction, entreprise chargée de la réalisation du Groupe Scolaire de la Bretagne garçons, relative à une prolongation de délai de 15 jours, suite à la grève généralisée dans le département, qui l'a mis dans l'obligation de stopper son chantier.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à passer avec la Société Bourbonnaise de Construction, un avenant N°1 prorogeant de 15 jours, le délai d'exécution des travaux de construction de la dite école.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Le 26 Juin 1970

\* M. le Préfet

Le Secrétaire Général

Diqué : M. Kessler

Pour ce que certifié

conforme

Le Directeur des

Matières Financières

Ch. Verguetan